



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 131 - JUIN 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013170-0001 - Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques par le bureau d'études Hydroshère sur le canal de la Marque (Nord)	1
--	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013172-0003 - Arrêtés portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique (Sté ACS)	4
--	---

Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 173)	7
--	---

59_S D I S

Arrêté N °2013165-0002 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels sauveteurs déblayeurs au titre de l'année 2013	10
---	----

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2013172-0002 - Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la WARNELLE	14
--	----

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2013162-0004 - Subdélégation de signature de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives	25
--	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre - Procuration à Mme MANEZ, inspectrice des finances publiques	28
---	----

R_Rectorat

Arrêté N °2013175-0001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 21 février 2013 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille	31
--	----

R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté N °2013172-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle	34
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013170-0001

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint
le 19 Juin 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques par le bureau d'études Hydroshère sur le canal de la Marque (Nord)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement
Cellule Biodiversité
et changement climatique

Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques par le bureau d'études Hydrosphère sur le canal de la Marque (Nord).

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Nord

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L436-9 et R432-6 à R432-11 ;

Vu le décret 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 2 mai 2013 ;

Vu la demande en date du 15 mars 2013 présentée par le bureau d'études Hydrosphère ;

Vu la réponse du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 3 avril 2013;

Vu l'absence de réponse de la Fédération Départementale du Nord des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le bureau d'étude HYDROSHÈRE -siège social : 2 avenue de la mare, ZI des Béthunes Saint-Ouen l'Aumône, BP 39088, 95072 CERGY PONTOISE- est autorisé à capturer et transporter du poisson, à des fins scientifiques, afin d'établir un diagnostic de la qualité piscicole des cours d'eau, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 - L'équipe chargée de réaliser l'inventaire sera placée sous la responsabilité de : Jacques LOISEAU, Sébastien MONTAGNE ou Grégory JEAN.

Article 3 - La présente autorisation est valable du 1er mai 2013 au 31 août 2013.

Article 4 - Ces pêches auront lieu sur le cours de la Marque urbaine situé sur le territoire des communes de CROIX, VILLENEUVE D'ASCQ et WASQHEHAL jusqu'à la confluence avec le canal de Roubaix, dans le département du Nord.

Article 5 - Ces poissons seront capturés par pêche électrique, au moyen de matériels portables homologués et conformes à l'arrêté du 02 février 1989. Les pêches ne seront effectuées qu'après avoir obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

Article 6 - Cette pêche pourra concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 7 - Les poissons capturés seront rapidement identifiés et dénombrés, mesurés et pesés, puis remis à l'eau sur le lieu de provenance.

Les poissons capturés appartenant à une espèce nuisible ou susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R432-5 du code de l'environnement, devront être remis au titulaire du droit de pêche ou détruits. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront aussi.

Article 8 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration écrite précisant les dates exactes des inventaires, au Préfet (DDTM Nord, 62 Boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex), au service départemental de l'ONEMA (200 avenue du Colysée, 59130 LAMBERSART, tél 03 20 93 38 69, sd59@onema.fr) et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord (7-9, chemin des Croix, BP50019, 59530 LE QUESNOY, tél 03 27 20 20 54, contact@peche59.com).

Article 9 - Dans le délai d'un mois après l'exécution de cette opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu type précisant les résultats des captures (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, espèces capturées, à minima les espèces astacicoles et piscicoles) ainsi que la localisation GPS des stations de capture sous forme de fichier informatique au Préfet (DDTM Nord) au service départemental de l'ONEMA, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord et la Délégation interrégionale Nord-Ouest de l'ONEMA (2 rue de Strasbourg, 60200 COMPIEGNE, tél : 03 44 38 52 52, dr1@onema.fr) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE).

Article 10 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 143 rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 13 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Messieurs les Maires de WASQHEHAL, CROIX et VILLENEUVE D'ASCQ, le Chef du Service Départemental du Nord de l'ONEMA, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord, le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Lille, le **19 JUIN 2013**

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013172-0003

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 21 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêtés portant autorisation de gardiennage
lors de manifestations sur la voie publique (Sté
ACS)

PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation Générale
et Economique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ACS (Agence Canine de Sécurité) sise ZI Europescaut – à ANZIN (59410),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 autorisant le fonctionnement de la société ACS, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 12 juin 2009 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents de sécurité privée de la société ACS dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la commune de TRITH SAINT LEGER :
le samedi 13 juillet 2013 : Site Etang de 19 h 00 à 00 h 30 :

4 Maîtres-chiens :

- Monsieur DUPUIS Patrick – CAR-059-2015-02-22-20100128646,
- Monsieur PUCHE Damien - CAR-059-2016-09-12-20110201843,
- Monsieur Jean-Louis LEMOINE - CAR-059-2016-02-16-20110210472,
- Monsieur Antonio DA SILVA FERNANDES – CAR-002-2017-10-08-20120251422.

2 agents de sécurité :

- Monsieur Frédéric BOUTTEMANT – CAR-059-2016-09-12-20110008626,
- Monsieur Ludovic BLANCKAERT – CAR-059-2015-02-07-20100122634.

le dimanche 14 juillet 2013 : Salle des Sports de 20 h 00 à 02 h 00 les agents suivants :

2 Maîtres-chiens :

- Monsieur Patrick DUPUIS - CAR-059-2015-02-22-20100128646
- Monsieur PUCHE Damien - CAR-059-2016-09-12-20110201843,

1 Agent de sécurité :

- Monsieur Aurélien GUIO – CAR-059-2015-09-09-20100183041.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

21 JUIN 2013

Fait à Lille, le
Pour le préfet,

Michel PLASSON
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques



PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation Générale

et Economique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ACS (Agence Canine de Sécurité) sise ZI Europescaut – à ANZIN (59410),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 autorisant le fonctionnement de la société ACS, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 12 juin 2009 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents de sécurité privée de la société ACS dont les noms figurent ci-dessous :

- Monsieur Damien PUCHE (maître-chien) – CAR-059-2016-09-12-20110201843,
- Monsieur Laurent KOSOLOWSKY – CAR-059-2016-01-05-2011014600,
- Monsieur Flavien LEBRUN – CAR-059-2015-11-23-20100198517

sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance à Trith Saint Léger – Place Roger Salengro le dimanche 23 juin 2013 à l'occasion du « Concert de la chanteuse TAL » de 17 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2013**

Pour le préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 06 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 173)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 173

DOSSIER N° 173

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **6 juin 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 263 m2 de la surface de vente actuelle de 802 m2 pour atteindre 1065 m2 du magasin « LIDL » situé à LOURCHES, rue Jean Jaurès, présentée par la SNC LIDL, enregistrée le 17 mai 2013 sous le n° 173,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'extension de 263 m2 de la surface de vente du magasin LIDL qui consiste à agrandir le bâtiment existant par une extension du site repris sur la parcelle latérale avec la démolition d'un garage à l'état d'abandon,

Considérant que le projet, localisé en zone « urbaine mixte » et de restructuration urbaine le long de la RD 81, est compatible avec les dispositions du schéma directeur du Valenciennois actuellement opposable et le PLU qui autorisent la création de commerces, services et équipements liés à l'habitat et à l'emploi,

Considérant que le projet ne génère pas de flux motorisés importants à l'échelle du grand territoire et que l'impact des déplacements supplémentaires des clients et de la livraison des marchandises sur la circulation actuelle sera très limité,

Considérant que dans le cadre du projet l'ajout d'un nouvel accès routier sur la RD 49 qui ne paraît pas garantir au mieux la sécurité des usagers doit être soumis pour avis sur la desserte de la zone commerciale au conseil général, gestionnaire de cette voie,

Considérant qu'en termes de développement durable, si l'absence de voies de circulation en modes doux et de piste cyclable envisagée ne favorise pas l'accès depuis les habitations voisines, le projet bénéficie d'une desserte par trois lignes de bus et un arrêt situé face au magasin,

Considérant que les matériaux utilisés pour l'extension de même facture que l'existant, l'éclairage, l'isolation et le chauffage sont de bonne qualité,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 5 oui, 1 non et 2 abstentions sur les 8 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Jean-René BIHET, maire de la commune d'implantation, LOURCHES,
- Monsieur René DUBUS, vice-président de la communauté d'agglomération de la PORTE DU HAINAUT,
- Monsieur Dominique MARY, vice-président du SIPES, chargé du SCOT,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

A voté contre le projet :

- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général.

Se sont abstenus :

- Monsieur Guy MARCHANT, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 263 m2 de la surface de vente actuelle de 802 m2 pour atteindre 1065 m2 du magasin « LIDL » situé à LOURCHES, rue Jean Jaurès, présentée par la SNC LIDL

est **accordée**.

Fait à Lille, le 6 juin 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013165-0002

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 14 Juin 2013**

59_SDIS

Arrêté portant désignation de la liste
nominative départementale des personnels
sauveteurs déblayeurs au titre de l'année 2013

OPE/MJ/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur

Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels
sauveteurs déblayeurs au titre de l'année 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

- ARRETE -

Article 1 : Sont désignés Chefs de section (SDE 3) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

ARICKX Stéphane
BONVIN Sylvain
BOURGOIS Rémi
CATTELET Christophe

DESORMEAUX Philippe
GILLOT Christian
LANGLET René
LIAGRE Hugues

ROCHER Vincent
VANHOUTTE Olivier
VERDIERE Jean-Luc

Article 2 : Sont désignés Chefs d'unité (SDE 2) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

BALLENGHIEN Pascal
BETHENCOURT Eric
BIENKOWSKI Renaud
BLONDEAU Benoît
BONDEAU Guy
BOULEN Patrick
BROUCKAERT Michel
BURY Jean-Luc
CARON Eric
CATTEAU Pascal
CHARLES-DEFRANCE Nicolas
CLAEYSEN Ludovic
CURELLA Franck
DAVOINE Philippe
DEBOES Jean-Luc
DEBRUYNE Dominique
DELATTE Laurent
DELORY Jean-Marc
DELPLANQUE Romuald

DEMASURE David
DEMASURE Jérôme
DEMULIER Thierry
DENHAENE Bruno
DEPOORTERE Christophe
DESSEIN Thomas
DETOURNAY Michel
DHAINAUT Philippe
DI GIROLAMO Christophe
DUBOIS Pascal
DULIEU Wilfrid
DUMONTIER Christophe
DYSON David
FISTEBERG Fabien
FONTAINE Grégory
FOURNIER Daniel René
FOURNIER Jésonne
GEOFFROY Thierry
GEVAERT Jean

GILABERT Gérald
GOURNAY Régis
GUEGUINOU Laurent
GUERIAUD Yves
HAPPE Frédéric
HEBERT François
ISAAC Eric
JAKIC Franck
JOLY Pascal
LANDSHEERE Philippe
LECHEVALIER Gérald
LECOESTER Alexandre
LEGRAND Romaric
LEMAY Christophe
LIAGRE Erwin
LOMORO Alain
LOMORO Dominique
MAERTEN Grégory
MALLEVAEY José

MARSON Xavier
MARY Johnny
MAURO Pascal
MENEGATTI Alban
ORI Pascal
ORNELIS Philippe
POULAIN David
PUCHOIS Patrice
RIBIERE David

SABRE Alexandre
SAVREUX Franck
SCAPPE Florian
SCHEERS Arnaud
SCHOUTETEN Fabrice
SEGERS Christian
SERGIER Jean-Claude
SUFFYS Christophe
TERRIER Pascal

THIEFFRY Jean-François
THIEFFRY Sophie
TYTGAT Basile
VANDERASPAILLE M.
VANDOOAEGHE Dany
VERHAEGHE Dominique
VERSCHUERE Dominique
WOORONS Frédéric

Article 3 : Sont désignés Sauveteurs Déblayeurs (SDE 1) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

ALSTERS Fabien
ANGLADE Johan
AUGEZ Camille
AUVRAY Loïc
BAILLEUL Frédéric
BARRE Patrick
BARTHELEMY Nicolas
BASIN François
BASSIMON Sébastien
BAYEUL Cédric
BEAURAIN Sylvain
BERLAND Emmanuel
BERNAERTS Francis
BERTIN Vincent
BILLOIR Benoît
BLANCKE Thierry
BLONDEEL Geoffrey
BODELET Laurent
BONNAILLIE Mickaël
BOOGAERTS Sylvain
BOUCQUILLON Tanguy
BOUGUENNEC Mathieu
BOURGEOIS Marvin
BRATS Ludovic
BROUILLARD Jacky
BRUNEL Bertrand
CAILLAUX Christophe
CANDELIER Laurent
CARPENTIER Jérôme
CARRU Jérôme
CHAMPENOIS Jérôme
CHAPLIER Vincent
CHRISTOPHE David
CICHOCKI Jacques
COLINET Eric
COPPIETERS Olivier
COUPE Guillaume
CREMER Christophe
CREPEL Nicolas
CUNIN François-Xavier
DARD Nicolas
DECOCK David
DECOTTIGNIES Benjamin
DEGRENIER Bruno
DELABY Yann
DELEPORTE Jocelyn
DELATOUR Cathy

DELAVAL Samuel
DELECOURT Ludovic
DELFOSE Grégory
DELHORS Christophe
DEL RUE Grégory
DESCAMPS Damien
DESITTER Grégory
DESMYTER Christophe
DESPIERRES Christophe
DESSEAUX Xavier
DHAENENS Gilles
DOLLET Stéphane
DRANCOURT Julien
DUHAUT Alban
DUPIRE François
DUPONT Christophe
DUQUENNE David
DURY Stéphane
DUTRONT Sébastien
DUVAL David
DUVAL Jean-Christophe
ERBICELLA Luigi
FASQUEL Yann
FOSLIN Patrice
FROMONT Denis
GILLOT Adrien
GOLEJEWSKI Maxime
GRANDE Jean-François
GRASSART Bertrand
GRECO Léonard
GRZELKA Fabrice
GUERMACHE Abelkarim
HAEGEMAN Dany
HAESE Matthieu
HENNO Bruno
HERBAUT Gabriel
HERINGHUEL Eddie
HEUNET Olivier
HIANNE Eric
HUANT Anthony
HULOT Sébastien
HYSBERGUE Romuald
JARZEMBOWSKI Ronald
JOANNESSE Laurent
KENNEDY Manuel
KNOCKAERT Jean-François
LAMONT Christophe

LECLERCQ Patrick
LEFEVRE Fabrice
LEGRAND Claude
LEMAIRE Christophe
LEMAIRE J-Christophe
LEMOINE David
LEPINAY Bertrand
LEVEQUE Thierry
LITTIERE Benoît
LOBBESTAEL Frédéric
LORIDANT Stéphanie
LOUCIF Saïd
MAHIEU Tony
MANIEZ Jacky
MARLIEZ Bernard
MASURE Nicolas
MONIER Michel
MONTPIED Thomas
MUSELET Sébastien
NOIRET Nicolas
OFFRE Régis
OMONT Olivier
ORNELIS Mathieu
OUSTLANT Aurélien
PENET Christophe
PEREZ CENIT José Luis
PHILIS Ludovic
PIETRZAK Arnaud
PLASSARD Maxime
PLOUVIER Guillaume
PONSARD Alexandre
PRUVOT Anthony
PRZYSZCZYKOWSKI C.
RAGONET Alain
REGUEME Romuald
RENAERD William
RENAUD Ronny
RENAUT Vincent
RICART Franck
ROUSSEAUX Christophe
ROUSSEL René
SEVRY Fabien
SIMPERE Romain
SLEMBROUCK Pierre
SOMVILLE Vincent
SOUPEZ Matthieu
SOURIS Loïc

STOLLESTEINER Johan
STRZELCZYK Frédéric
TAISNE Olivier
TEILLIEZ Manuel
TETAERT Hugues
THILLIEZ Arnould
TILLIER Anthony
TIRLEMONT Christophe
TISSERANT Emmanuel

TOURBEZ Thierry
UYTTERHAEGEN Yves
VALIN Jean-Michel
VAN ASSEL Pierre
VANCAENEGHEM Olivier
VANDAMME Romain
VANDENABEELE Fabien
VANDENBILCKE Sylvain
VANDENPLAS Mathieu

VANDEN STORME F.
VERBRUGGHE Marc
WAGNER Joris
WALCZAK Sylvain
WAROQUIER Vincent
WATTELLE Fabrice
WYPELIER Nicolas
YSEBAERT Frédéric

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 juin 2012.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013172-0002

**signé par Thierry HEGAY, sous- préfet
le 21 Juin 2013**

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modifications
statutaires du Syndicat Intercommunal à
Vocation Multiple de la WARNELLE

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la WARNELLE**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1975 modifié portant création entre les communes de BERTRY, CAULLERY, CLARY, ELINCOURT, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MALINCOURT et VILLERS-OUTREAUX d'un syndicat intercommunal dénommé "*Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la WARNELLE*" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la WARNELLE en date du 6 décembre 2011 décidant l'ajout de la compétence optionnelle « actions visant à assurer le suivi de la population en difficulté dans le cadre du RSA en partenariat avec le Conseil Général » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la WARNELLE en date du 26 septembre 2012 décidant d'une part le retrait de la compétence obligatoire « voirie », l'abandon des compétences optionnelles « équipement social et culturel » et « coopération intercommunale » et d'autre part, la refonte des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du CAUDRESIS et du CATESIS (restitution de compétences optionnelles et facultatives aux communes, suite à la fusion des Communautés de Communes du Caudrésis et du Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre – Bois l'Evêque opérée le 31 décembre 2011) ;

Vu les délibérations des communes membres, répondant aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 20 mars 2013 ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 19 mars 2013 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} des statuts du SIVOM de la WARNELLE est modifié comme suit :

« En application des articles L.5212-1 à L.5212-34 du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les communes de BERTRY, CAULLERY, CLARY, ELINCOURT, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MALINCOURT, VILLERS-OUTREAU, un syndicat à la carte qui prend la dénomination de « SIVOM de la WARNELLE ».

Article 2 : L'article 2 des statuts du SIVOM de la WARNELLE est modifié comme suit :

1°) Compétences obligatoires : - Aides ménagères à domicile

2°) Compétences optionnelles : - Assainissement
- Actions visant à assurer le suivi de la population en difficulté dans le cadre du RSA en partenariat avec le Conseil Général

Le SIVOM de la WARNELLE exercera les compétences optionnelles pour les communes dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté.

Chaque commune supportera obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 3 : La compétence « voirie » est supprimée de l'article 2 des statuts.

Les travaux de voirie réalisés sur le territoire des communes membres réintègrent le patrimoine de celles-ci, conformément à l'état détaillé figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Le retrait n'entraîne aucune restitution de personnel.

Article 4 : L'encours des emprunts contractés par le SIVOM de la WARNELLE pour chacune de ses communes membres (à l'exception de la commune de CAULLERY) sera repris par celles-ci, conformément à l'état des emprunts annexé au présent arrêté (annexe 3).

Article 5 : Le marché de travaux de voirie en cours pour le compte de la commune de BERTRY sera transféré à cette commune.

Article 6 : Les compétences « coopération intercommunale » et « équipement social et culturel » sont supprimées de l'article 2 des statuts. Ces compétences n'ayant pas été exercées, leur suppression n'entraîne aucune restitution de biens aux communes membres.

Article 7 : Les nouveaux statuts du SIVOM de la WARNELLE sont annexés au présent arrêté.

Article 8 : Les modifications statutaires seront effectives à compter de la date de signature du présent arrêté.

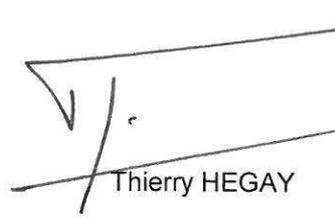
Article 9 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

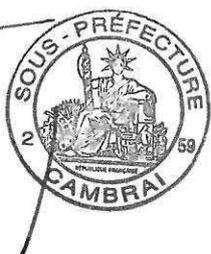
Article 10 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la WARNELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- * Mme et MM. les Maires des communes membres,
- * M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- * M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- * M. le Chef de la Délégation Territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- * M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le **21 JUIN 2013**

Pour le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai


Thierry HEGAY



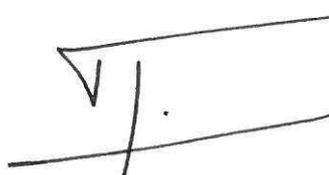
ANNEXE 1

COMMUNES	Aides ménagères à domicile (obligatoire)	Assainissement (optionnel)	Actions RSA (optionnel)
BERTRY	X	X	X
CAULLERY	X	X	X
CLARY	X	X	X
ELINCOURT	X	X	X
FONTAINE AU PIRE	X		
HAUCOURT-EN-CIS	X		X
LIGNY-EN-CIS	X		
MALINCOURT	X	X	
VILLERS-OUTREAU	X		X

Légende : X = compétence déléguée par la commune au SIVOM

*Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 21 JUIN 2013*

LE SOUS-PRÉFET


Thierry HEGAY



ANNEXE 2

Sivom de la Warnelle
Siège : Mairie de CLARY 59225

Etat des programmes en cours au 31 mars 2013

↳ Programme 224 – HAUCOURT EN CAMBRESIS travaux divers
Solde positif de 11 761,64 €

↳ Programme 232 – BERTRY travaux RD 98
Solde négatif de 213,23 €

↳ Programme 235 – ELINCOURT travaux rue de la Flaque au bois
Solde positif de 82,82 € non constaté au compte 4582

↳ Programme 241 – BERTRY travaux du quartier de la Tourniquerie
Solde négatif de 198 719,10 €

Etat des travaux restant à intégrer dans les communes au 31 mars 2013

↳ Programme 228 – BERTRY travaux rue Delfosse pour 104 233,19 €

↳ Programme 237 – VILLERS OUTREAUX travaux rue Foch pour 484 098,23 €

↳ Programme 238 – VILLERS OUTREAUX travaux diverses voiries pour 9 886,13 €

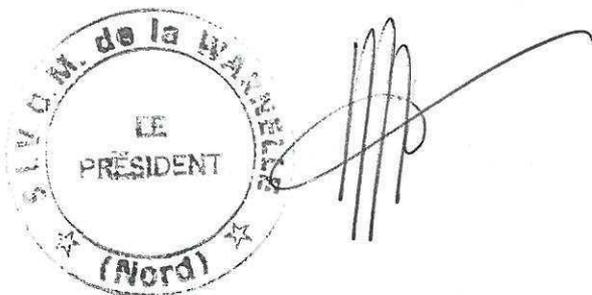
↳ Programme 241 – BERTRY travaux du quartier de la Tourniquerie pour 198 719,10 €

↳ Programme 244 – BERTRY travaux chemin de Marez pour 73 176,66 €

↳ Programme 245 – VILLERS OUTREAUX travaux rue du petit Villers pour 6 015,64 €

A CLARY, le 31 mars 2013,

Le Président du SIVOM de la Warnelle,
Alain GOETGRELUCK.



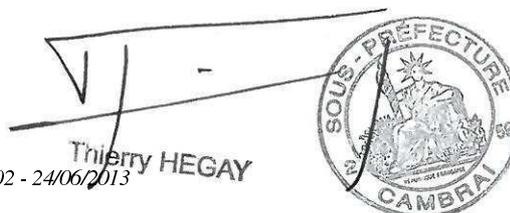
Le comptable du Trésor,

Stéphanie ROUSSEL



*Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 21 JUN 2013*

LE SOUS-PRÉFET



ANNEXE 3

**Emprunts/voirie par Commune
Etat au 31/03/2013**

	Banque n° contrat	Capital restant dû	Années restantes	Année Échéance	Périodicité
ELINCOURT	CE C061098	39 275,91 €	9	2021	Annuel
	CA 96651	967,23 €	2	2014	Annuel
	CA 01000 975644	5 642,77 €	4	2016	Annuel
	CA 99139541908	28 104,51 €	12	2024	Annuel
		73 990,42 €			
CLARY	CE 7526612	73 933,39 €	7	2019	Annuel
	CA 01000975644	99 578,30 €	4	2016	Annuel
	CA 99139541894	96 632,91 €	7	2019	Annuel
	CA 99146499275	238 084,02 €	23	2035	Annuel
		508 228,62 €			
FONTAINE AU PIRE	CA 96651	6 632,42 €	2	2014	Annuel
	CE 6825765	17 629,41 €	5	2017	Trimestriel
		24 261,83 €			
LIGNY EN CIS	Dexia MON198885CHF	46 019,11 €	5	2017	Annuel
		46 019,11 €			
HAUCOURT EN CIS	CA 99139541908	115 763,83 €	12	2024	Annuel
	CA 211052	5 857,90 €	2	2014	Annuel
		121 621,73 €			
VILLERS-OUTREAU	CA 99148723300	477 042,29 €	12	2024	Trimestriel
		477 042,29 €			
MALINCOURT	CE 6825765	79 332,32 €	5	2017	Trimestriel
	BPN 07782970	130 000,00 €	13	2025	Annuel
		209 332,32 €			
BERTRY	CA 01000335602	31 778,69 €	3	2015	Annuel
	CA 96651	1 381,75 €	2	2014	Annuel
	CA 77506	6 908,87 €	2	2014	Annuel
	CA 211052	32 078,98 €	2	2014	Annuel
	CA 99146499275	285 700,83 €	23	2035	Annuel
	CA 99149075530	489 126,52 €	15	2027	Annuel
		846 975,64 €			

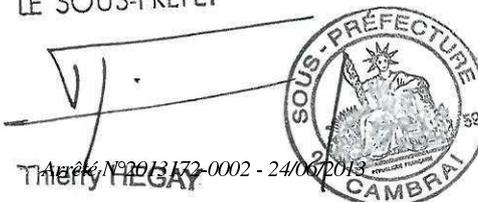
Le Président
Alain BOETGHELUCK



Stéphanie ROUSSEL
Inspectrice des Finances Publiques



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du **21 JUIN 2013**
LE SOUS-PREFET





STATUTS

SIVOM DE LA WARNELLE
Siège en Mairie de CLARY

Article 1^{er} : Constitution

En application des articles L.5212-1 à L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communes de **BERTRY, CAULLERY, CLARY, ELINCOURT, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MALINCOURT, VILLERS-OUTREAU**X, un syndicat à la carte qui prend la dénomination de « **SIVOM DE LA WARNELLE** ».

Article 2 : Objet

1°) **Compétences obligatoires : Aides Ménagères à domicile.**

2°) **Compétences optionnelles :**

- **Assainissement.**
- **Actions visant à assurer le suivi de la population en difficulté dans le cadre du RSA en partenariat avec le Conseil Général.**

Chaque commune supportera obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 3 : Siège

Le Siège du Syndicat est fixé Place des Ecosais 59225 CLARY.

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de trois délégués de chaque commune, élus par les Conseils Municipaux.

Chaque commune élira en outre deux délégués suppléants.

Article 6 : Attributions et fonctionnement du comité syndical

Le Comité syndical règle, par délibération, les affaires du syndicat. Il délibère sur tous les points de l'ordre du jour arrêté par le Bureau, ainsi que sur les questions que tout membre du Comité jugerait utile de lui soumettre.

Il délibère sur tous les rapports relatifs à la gestion financière et technique du syndicat. Il approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget du nouvel exercice qui lui est présenté par le Président.

Il vote toutes décisions budgétaires modificatives utiles en cours d'exercice.

Il établit le règlement qui fixe les modalités de fonctionnement du Syndicat. Il tranche en dernier ressort les litiges entre membres du Syndicat qui n'auraient pu être réglés en premier ressort par le bureau.

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité des Syndicats.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 7 : Bureau Syndical

Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé de neuf membres dont :

Un président,

Des vice-présidents dont le nombre sera fixé par le Comité Syndical.

Eventuellement d'autres membres.

Article 8 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il préside le comité syndical.

Les attributions du Président sont définies par l'article L. 5211-9 du CGCT.

Les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : Recettes du syndicat

Les ressources du syndicat sont celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT. Il s'agit :

- la contribution des communes,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Le produit des emprunts.

Article 10 : Clé de répartition de la contribution des Communes membres au budget du syndicat

La participation financière des Communes membres est déterminée par une cotisation annuelle définie en fonction du nombre d'habitants.

Article 11 : Comptabilité du syndicat

Les fonctions de trésorier seront exercées par le Trésorier de Clary.

Article 12 : Adhésion au syndicat

Il sera fait application des dispositions à l'article L. 5211-18 du CGCT pour l'adhésion d'un nouveau membre.

Article 13 : retrait d'un membre

Il sera fait application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT pour le retrait d'un membre.

Article 14 : Dissolution du syndicat

Il sera fait application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT pour la dissolution du SIVOM DE LA WARNELLE.

Article 15 : Conditions de transfert des compétences à caractère optionnel

Les transferts de compétence à caractère optionnel prévus par les présents statuts pour les communes adhérentes font l'objet d'une délibération du conseil municipal de cette commune.

La collectivité adhérente informe le SIVOM DE LA WARNELLE de cette volonté sitôt que la délibération précitée est devenue exécutoire, en précisant la date souhaitée pour ce transfert.

La délibération de la commune adhérente portant transfert de compétences est notifiée au président du syndicat, qui en informe les maires de chacune des communes adhérentes.

Le comité prévu à l'article 5 prend acte de la décision de la commune de transférer sa/ses compétence(s) à caractère optionnel.

Le transfert de la compétence à caractère optionnel opère transfert des biens, équipements, services nécessaires à leur exercice. La mise à disposition de ces biens fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le Sivom de la Warnelle et la commune concernée.

Les délibérations de la commune souhaitant transférer sa compétence et du comité syndical, ainsi que le procès-verbal établi contradictoirement sont annexés à l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. Cet arrêté fixe la date définitive du transfert.

Article 16 : Conditions de reprise d'une compétence optionnelle

Il est possible à une collectivité ayant transféré une compétence optionnelle de reprendre celle-ci dans les termes d'une délibération du conseil municipal de cette commune.

Le comité syndical prévu à l'article 5 donne son accord à cette reprise de compétence dans un premier temps.

La décision de retrait est approuvée par les conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

La reprise de la compétence à caractère optionnel opère réintégration des biens, équipements, services nécessaires à leur exercice dans le patrimoine de la commune, pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

Les équipements réalisés par le syndicat à compter de l'adhésion de la commune qui intéressent les compétences optionnelles reprises et qui sont situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence deviennent la propriété de la commune en accord avec le comité syndical, si ces équipements sont principalement destinés aux usagers de la collectivité. Le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens et non remboursé à la date du retrait est repris à sa charge par la commune. Les conditions financières du retrait feront l'objet d'un procès verbal établi contradictoirement entre le SIVOM DE LA WARNELLE et la commune concernée. En cas de désaccord entre LE SIVOM DE LA WARNELLE et la commune, les conditions financières du transfert de compétences feront l'objet d'une décision du représentant de l'Etat dans le département.

La commune est substituée de plein droit à la date de la reprise des compétences, au SIVOM DE LA WARNELLE dans tous les actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

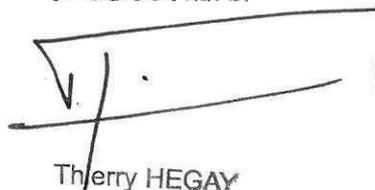
Les délibérations de la commune souhaitant reprendre sa compétence et du comité syndical, ainsi que le procès-verbal établi contradictoirement, sont annexés à l'arrête préfectoral prononçant le transfert de compétence. Cet arrête fixe la date définitive du transfert.

Article 17 : Clauses résolutoires.

Toute disposition non prévue aux présents statuts est réglée conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Vu pour être annexé à l'arrête préfectoral
en date du 21 JUIN 2013

LE SOUS-PRÉFET



Thierry HEGAY





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013162-0004

**signé par Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord
le 11 Juin 2013**

Direction interdépartementale des routes Nord

Subdélégation de signature de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Philippe WYSOCKI**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

1 - **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.

2 - **Madame Danièle LANGLET**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2.

3 - **Madame Suzanne ALBERT**, Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRO relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

4 - **Monsieur Patrice BOYER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Jean-Michel DELACRE**, Chef du district du Littoral,
- **Monsieur Alain LEFEBVRE**, Chef du district de Lille,
- **Monsieur Frédéric TERMINE**, Chef du district Amiens-Valenciennes,
- **Monsieur Olivier NOUHEN**, Chef du district de Laon,

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

- **Monsieur Jérémy WIERSCH**, Responsable de la Cellule Politiques de la Route,
- **Monsieur Yves DELEBECQ**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,

pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions des arrêtés antérieurs.

ARTICLE 5 : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Lille, le

11 JUIN 2013

Le Directeur

Xavier DELEBARRE



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 31 Mai 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Procuration à Mme MANEZ, inspectrice des
finances publiques

PROCURATION

Je soussigné, Christian RATEL, agissant en ma qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j' ai été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à **Mme Valérie MANEZ**, inspectrice des Finances publiques en charge de la Recette des Finances de Valenciennes par intérim, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative :

I - Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable de la DRFIP de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283,R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;

12. Traitement des pétitions et interventions ;

13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts, article 2 du décret du 1^{er} septembre 1977 modifié par décret numéro 99-889 du 21 octobre 1999) sans limite s'agissant des états collectifs, dont le montant n'excède pas 200.000€ pour les états individuels ;

14. Représentation du Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à la Commission de surendettement des particuliers .

III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et du 31 mars 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MANEZ, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

- Mme Audrey FORTUNA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des Finances publiques,
- M. Matthias LEHOUCK, inspecteur des Finances publiques.



Christian RÂTEL



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013175-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 24 Juin 2013**

R_Rectorat

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 21 février 2013 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Rectorat de
l'académie de Lille

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 21 février 2013 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies,

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 février 2013 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale,

Vu la lettre du 31 mai 2013 du syndicat SGEN-CFDT sollicitant une modification des représentants syndicaux,

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie du 14 juin 2013,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} - Le c) du 1) du paragraphe II de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 susvisé est rédigé comme suit :

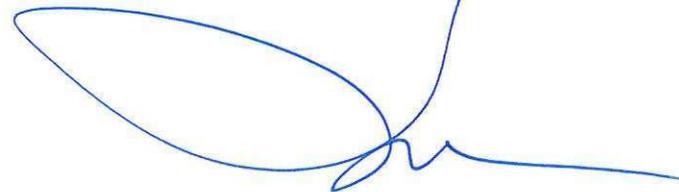
4

c) Syndicats généraux de l'éducation nationale – confédération française démocratique du travail (SGEN – CFDT)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bernard STEELANDT secrétaire régional SGEN-CFDT Nord – Pas-de-Calais	Madame Christiane BECQUERIAUX SGEN-CFDT (en remplacement de Mme Véronique COUVREUR)
Madame Claudie JOUVENOT SGEN-CFDT (en remplacement de Mme Christiane BECQUERIAUX)	Madame Véronique COUVREUR SGEN-CFDT (en remplacement de Mme Laurence PIOTROWSKI) "

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord - Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le recteur de l'académie de Lille et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 24 JUIN 2013



Dominique BUR

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013172-0001

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 21 Juin 2013**

R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17
novembre 2010 portant composition du comité
de coordination régional de l'emploi et de la
formation professionnelle

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS DE CALAIS

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord Pas de Calais

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle

**Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code du travail, notamment son article L.910-1 relatif à la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 modifié portant composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU la demande formulée par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais du 12 juin 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

Article 1er : - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 modifié, portant composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle est modifié comme suit :

.../

2) Six membres au titre de la Région Nord – Pas-de-Calais

.../

Titulaire Monsieur Christophe PILCH
Vice-président du conseil régional
Conseil régional Nord – Pas-de-Calais
Siège de région
151, avenue du Président Hoover
59 555 Lille Cedex

en remplacement de Monsieur Philippe KEMEL, vice-président du conseil régional.

Article 2 : - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais et des préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2013

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.